



POLICE MUNICIPALE
Police.gallardon@wanadoo.fr
N Réf : YM/CF 2023-196

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
RUE NOTRE DAME (DU N° 21 JUSQU'AU N° 17
INCLUS), RUE BASSE DU BARDET, RUE DU
TROU AU LIEVRE, RUE PORTE DE CHARTRES
(DU N° 35 AU N° 21 INCLUS)
DES DEUX COTÉS DE LA VOIE
DU MARDI 22 AOUT 2023
AU DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de Gallardon,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation, pendant 90 jours, à compter du mardi 22 août 2023, en raison de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, effectués par la société ERS MAINE, basée à ORGERES-EN-BEAUCE (28).

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera interdite, sauf riverains, ordures ménagères et livreurs pour la boulangerie, du mardi 22 août 2023 au dimanche 19 novembre 2023, au droit des panneaux :

- Rue Notre Dame, (du n° 21 jusqu'au n° 17 inclus)
- Rue Basse du Bardet
- Rue du Trou au Lièvre
- Rue Porte de Chartres (du n° 35 au n° 21 inclus)

La circulation sera autorisée, pour les riverains, le soir et le week-end, sous réserve de l'avancée des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie, du mardi 22 août 2023 au dimanche 19 novembre 2023, au droit des panneaux :

- Rue Notre Dame, (du n° 21 jusqu'au n° 17 inclus)
- Rue Basse du Bardet
- Rue du Trou au Lièvre
- Rue Porte de Chartres (du n° 35 au n° 21 inclus)

Le stationnement sera autorisé, pour les riverains, le soir et le week-end, sous réserve de l'avancée des travaux.

ARTICLE 3 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par panneaux, mis en place par la société ERS MAINE.

ARTICLE 4 : Les prescriptions de l'article 2 seront matérialisées par panneaux, mis en place par les services techniques de la commune de GALLARDON (28).

MAIRIE - Place du Jeu de Paume - BP 40034 - 28320 GALLARDON

☎ 02 37 31 40 72 - 📠 02 37 31 44 42 - e-mail : mairie.gallardon@wanadoo.fr

Site internet : www.ville-gallardon.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire

ARTICLE 5 : Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

Seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 2 du présent arrêté. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Le demandeur devra impérativement procéder à l'affichage du présent arrêté, sur le site.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

ARTICLE 9 : La présente décision est susceptible d'être transférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le Maire, la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie veilleront, chacun en ce qui le concerne, au respect de cette prescription et seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur
- Commandant de Communauté de Brigades de Maintenon
- Police Municipale de Gallardon

LE MAIRE DE GALLARDON certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte.

Le 20 juillet 2023

Yves MARIE

